
**Nombre de membres en
exercice: 15****Présents : 10****Votants: 14****Séance du 26 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Alain GARNIER, Annabel AUGUSTIN, Marie-Cécile RIVIERE, André LAURENT, Sonia PORTET, Daniel MOUILLAT, Thierry TORRES, Raphael GENZ, Danièle CASSE, Françoise BAUZOU

Représentés: Jean DELHON par Marie-Cécile RIVIERE, Grégory LAFOSSE par Sonia PORTET, Jacques VU-VAN par Alain GARNIER, Michel ANDOLFO par Raphael GENZ

Excuses: Antoine DOMANEC

Absents:

Secrétaire de séance: Thierry TORRES

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022 - 2022_063

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 11 juillet 2022, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Thierry TORRES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 8 août 2022 - 2022_064

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 8 août 2022, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Thierry TORRES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER le procès-verbal de la séance du 8 août 2022.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Tarifs communaux - 2022_065

Annabel Augustin, 1^{ère} adjointe expose :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Piscine municipale :

Vu la délibération n°2018-48 du 14/05/2018 portant sur la tarification de l'entrée de la piscine ;

Il est proposé de réactualiser les tarifs d'entrée à la piscine. De fait, voici les nouveaux tarifs proposés en comparaison avec ceux établis en 2018 :

Piscine municipale	2018	A compter du 01/01/2023
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Accompagnateur adulte sans baignade	Gratuit	Gratuit
Enfants (de 3 à 16 ans) et Adultes (à partir de 16 ans)	1 €	1 €
A partir de 18h	Gratuit	Application des tarifs selon la tranche d'âge
Personnes résidentes dans les gîtes communaux	Gratuit	Gratuit

Gîtes Arget et Picou :

Vu la délibération n°2021_071 du 28/09/2021 portant sur la tarification des gîtes Arget et Picou ;

Il est proposé d'actualiser les tarifs des gîtes pour l'année 2023 :

Gîtes Arget et Picou	Tarif 2021	Tarif 2022	Proposition 2023
Haute saison	380 €	400,00 €	420
Autre saison	295 €	320,00 €	350

Droits de place marché :

Vu la délibération n°2021_076 du 11/10/2021 portant sur la tarification du droit de place pour le marché ;

Il est proposé d'actualiser le tarif du droit de place aux conditions suivantes :

Pour tous les marchés ponctuels ou exceptionnels d'initiative communale le montant du droit de place est de 5 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER les tarifs comme suit :**

Piscine municipale	2018	A compter du 01/01/2023
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Accompagnateur adulte sans baignade	Gratuit	Gratuit
Enfants (de 3 à 16 ans) et Adultes (à partir de 16 ans)	1 €	1 €
A partir de 18h	Gratuit	Application des tarifs selon la tranche d'âge
Personnes résidentes dans les gîtes communaux	Gratuit	Gratuit

Gîtes Arget et Picou	Tarif 2021	Tarif 2022	Proposition 2023
Haute saison	380 €	400,00 €	420
Autre saison	295 €	320,00 €	350

Droit de place pour marchés d'initiative locale ponctuels ou exceptionnels : 5 €.

- **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Renouvellement adhésion à Gîtes de France - 2022_066

Françoise BAUZOU, conseillère municipale, expose :

Il y a lieu de signer l'avenant à la convention qui lie la commune à Gîtes de France pour la gestion des gîtes du Picou et de l'Arget, année 2023.

Les conditions sont les suivantes :
uniquement deux saisons :

haute saison à partir du 1^{er} samedi des vacances scolaires jusqu'à la fin du mois d'août

autre saison pour le reste de l'année

les **courts séjours** sont acceptés hors été et hors vacances scolaires avec un minimum de 3 nuits
location à la semaine du samedi au samedi.

10 % de remise pour 3 et 4 semaines.

Caution de 150 euros : 50 euros seront retenus sur la caution si le gîte est rendu sale.

Electricité incluse dans le prix (**8 kwh / jour**) et 0,20 € par kwh supplémentaire

Possibilité d'une prestation ménage : 50,00 €.

Animaux acceptés sous réserve de l'engagement des propriétaires à les surveiller et à laisser le logement et les abords propres.

Prix de la prestation Gîtes de France :

- 15% TTC du prix de vente client, à déduire du prix client, pour tous les contrats réalisés par le service réservation pendant la saison touristique.
- 12% TTC du prix de vente client, à déduire du prix client, si la réservation est apportée par le propriétaire (le propriétaire est apporteur d'affaires et le service réservation assure le suivi et le règlement de votre réservation).

- 5% TTC du prix de vente client, à déduire du prix client, si la réservation est apportée par le propriétaire depuis le bureau propriétaire, lorsque le client veut bénéficier de l'assurance annulation et/ou d'un paiement par Carte Bancaire, ou lorsque le client réserve depuis le widget de réservation sur le site web du propriétaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant 2023 à la convention avec Gîtes de France pour les gîtes l'Arget et le Picou.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Avenant à la convention d'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion - 2022_067

Annabel Augustin, 1^{ère} adjointe expose :

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la création d'un service remplacement par le Centre de Gestion de l'Ariège, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services moyennant une participation horaire fixée par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion de l'Ariège.

Cette convention a été validée lors de la séance du conseil municipal du 30/08/2021.

Un avenant à cette convention est soumis à délibération portant sur le processus de facturation aux collectivités.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DIRE avoir pris connaissance du Livret de fonctionnement du service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège,**
- **D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de l'Ariège,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention et à faire appel en cas de besoin au service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège,**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Avenant à la convention d'adhésion au Service Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion - 2022_068

Annabel Augustin, 1^{ère} adjointe expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 29 septembre 2011 créant un Service de Santé Sécurité au Travail,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion fixant les tarifs du service à compter du 8 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 11 avril 2022 précisant les nouveaux tarifs d'adhésion au Service Santé, Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

La convention d'adhésion était de 94 € par équivalent temps plein depuis 2012 et l'avenant précise que ce montant est réactualisé à 101 € par équivalent temps plein.

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Ariège a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant que les parties ont préalablement signées une convention en date du 31 août 2021.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 proposé par le Centre de Gestion de l'Ariège,**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Service de Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

André LAURENT, 3ème adjoint, expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS (ex ERDF) envisage l'implantation d'une ligne moyenne tension souterraine le long de l'étang de Serres sur Arget sous des terrains appartenant à la commune. Parallèlement la ligne aérienne surplombant l'étang sera supprimée (selon le plan en annexe).

Pour réaliser ces travaux la Commune doit consentir une servitude à ENEDIS pour le passage de ces réseaux et l'implantation d'un support béton. Les terrains concernés sont les parcelles D2218 et D2217.

ENEDIS a proposé une convention de servitude ci-jointe.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la réalisation des travaux proposés par ENEDIS.**
- **D'AUTORISER ENEDIS à faire passer un câble électrique en souterrain sous les parcelles D2218 et D2217 et à implanter un poteau sur la parcelle D2217.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes proposées.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Daniel MOUILLAT, conseiller municipal, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants ; L2223-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu le Code de la Construction art. L.511-4-1

Il convient d'adopter le Règlement Intérieur du cimetière communal, comprenant l'ancien cimetière et le nouveau ainsi que les columbariums et le jardin du souvenir.

Après lecture du Règlement Intérieur il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le règlement intérieur pour le cimetière communal.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Travaux de voirie sous mandat pour 2020 - fonds de concours de l'agglo Foix-Varilhes - 2022_071

André LAURENT, 3ème adjoint, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.5216-5 ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes en date du 27 février 2019 autorisant la signature d'une convention de mandat avec ses communes membres intéressées pour la réalisation des travaux d'investissement sur les voiries communales pour les exercices 2019 à 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer cette convention de mandat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2022 proposant d'octroyer un fond de concours à la commune de Serres-sur-Arget au titre du programme de voirie sous mandat pour 2020 ;

Considérant que le fonds de concours de 26 298,31 euros proposé par l'agglo n'est pas supérieur au montant TTC restant à la charge de la commune :

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER l'attribution d'un fonds de concours de 26 298,31 euros de la part de l'agglo Foix-Varilhes au titre du programme de voirie sous mandat pour 2020 ;**
- **DE DIRE que ce fonds de concours représentera au plus un montant égal à la part restant à la charge de la commune de Serres-sur-Arget ;**
- **DE DIRE que cette recette a été prévue en section d'investissement du budget 2022 de la commune de Serres-sur-Arget ;**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les grosses réparations sur les voiries communales dans les communes de L'agglo Foix-Varilhes - 2022_072

André LAURENT, 3ème adjoint, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi « MOP » ;

Vu le projet de territoire *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, adopté par délibération du conseil communautaire le 24 mars 2021, qui prévoit, dans son objectif 39 : « optimiser le dispositif de fonds de concours alloués aux communes pour les travaux de voirie » ;

Il est précisé :

Il s'agit pour l'agglo Foix-Varilhes de soutenir les communes membres dans leurs investissements de voirie à travers l'octroi de fonds de concours, qui permettent de maintenir ces dernières en bon état général.

Ce soutien financier permet aux communes :

- De maintenir une politique routière (renouvellement des revêtements).
- De favoriser les réfections de rues autour de l'accessibilité.
- D'embellir le cœur des villes.

Le fonds de concours voirie se caractérise par une aide financière versée aux communes membres par l'agglo Foix-Varilhes, dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie.

Cette aide financière intervient sous conditions particulières : les voiries concernées par les travaux doivent notamment être classées en voirie communale.

Le fonds de concours sous convention de mandat est un cas particulier. L'agglo Foix-Varilhes, en tant que mandataire, avance les paiements aux entreprises, la part communale étant appelée en fin de prestation.

Les communes membres ont pu à ce titre établir des programmes pluriannuels d'importantes réparations de chaussées sur le réseau routier communal.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les grosses réparations sur les voiries communales.**
- **D'AUTORISER le maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.**
- **D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Programmation voirie communale 2022-2024 - 2022_073

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°2021_085 du 13/12/2022 ;

Considérant que l'évolution des prix implique de revoir les montants votés ;

La Communauté d'agglomération prévoit dans sa programmation de travaux pour 2022-2024 des travaux de voirie sur les hameaux de Cautirac, Cambié et La Coupière.

Les travaux sont estimés comme suit :

- Cautirac (2022-2023) : 31 469 € H.T. soit 37 762,80 € T.T.C.
- Cambié (2022-2023) : 26 576,50 € H.T. soit 31 891,80 € T.T.C.
- Emplois partiels (2022-2023) : 5 800 € H.T. soit 6 960 € T.T.C.
- La Coupière (2024) : 45 366,50 € H.T. soit 54 439,80 € T.T.C.

Ces travaux entrent dans le cadre de la programmation de travaux de voirie sous mandat 2022-2026 de la Communauté d'agglomération et seront financés en partie par la D.E.T.R. ainsi que par un fonds de concours de l'agglo.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la programmation de travaux 2022-2024 de voirie sur les hameaux de Cautirac, Cambié et la Coupière proposé par la Communauté d'agglomération, sous réserve de l'année réelle de planification.**
- **DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à procéder à toutes les formalités requises à la mise en œuvre de ce projet.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Subvention à la coopérative scolaire - 2022_074

Marie-Cécile RIVIERE, 2ème adjointe, expose :

Chaque année, la Commune soutient différentes associations locales.

La coopérative scolaire du groupe scolaire Lakanal a fait parvenir à la commune une demande de subvention pour l'ensemble des projets effectués pour l'école pour l'année scolaire 2021-2022.
Le montant des projets effectués est de 2 410 € pour l'année scolaire.

En 2020 et en 2021 aucune demande de subvention de la part de la coopérative scolaire n'a été déposée auprès de la mairie.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER une subvention 2022 pour la coopérative scolaire d'un montant de 700 euros représentant 30 % du montant des projets de l'année scolaire 2021-2022.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14
Pour : 13
Contre : 1
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Décision modificative n°1 - 2022_075

Annabel AUGUSTIN, 1ère adjointe, expose :

Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	7600.00	
60612	Energie - Electricité	4000.00	
60624	Produits de traitement	-4000.00	
60632	Fournitures de petit équipement	4510.00	
6064	Fournitures administratives	500.00	
6068	Autres matières et fournitures	500.00	
61551	Entretien matériel roulant	-2500.00	
6232	Fêtes et cérémonies	1000.00	
627	Services bancaires et assimilés	500.00	

6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	60.00	
63512	Taxes foncières	790.00	
63513	Autres impôts locaux	1020.00	
64111	Rémunération principale titulaires	5000.00	
64131	Rémunérations	5000.00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	200.00	
65311	Indemnités de fonction	50.00	
65568	Autres contributions	70.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3700.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1000.00	
73111	Impôts directs locaux		25000.00
74888	Autres		4000.00
TOTAL :		29000.00	29000.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

RECETTES

21312	Bâtiments scolaires	10000.00	
2151	Réseaux de voirie	-36621.31	
2151 (041)	Réseaux de voirie	83808.32	
21534	Réseaux d'électrification	-15000.00	
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3600.00	
21838	Autre matériel informatique	1200.00	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	7800.00	
238	Avances commandes immo corporelles	83808.32	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		7600.00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		20888.70
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement		26298.31
238 (041)	Avances commandes immo corporelles		83808.32
TOTAL :		138595.33	138595.33
TOTAL :		167595.33	167595.33

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la décision modificative exposée.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 20h51.

Le secrétaire de séance,

Thierry TORRES



Le Maire,

Alain GARNIER

